Chambre régionale des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE BAR-LE-DUC

Département de la Meuse

Exercices 2016 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 18 mars 2022

3-5, rue de la Citadelle ▪ 57000 METZ ▪ T +33 3 54 22 30 49 ▪ grandest@crtc.ccomptes.fr

SOMMAIRE

SYNTHÈSE....3
RAPPELS DU DROIT....4
RECOMMANDATION....4
1. PROCÉDURE....5
2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE....5
3. LES SUITES DONNÉES AU PRÉCÉDENT CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CHAMBRE....5
3.1 Les rappels du droit et recommandations concernant la fiabilité des comptes....6
3.2 Les rappels du droit concernant les ressources humaines....6
3.3 Les rappels du droit et les recommandations concernant la délégation de service public « chauffage urbain »....7
4. LA GOUVERNANCE....8
4.1 Les instances municipales....8
4.2 Les indemnités de fonction versées aux élus....9
5. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION....9
5.1.1 Les transferts de compétences....9
5.1.2 La mise en œuvre de la mutualisation....10
5.1.3 Les relations financières entre la commune-centre et la communauté d'agglomération....12
6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES....14
6.1 La politique managériale et le pilotage des ressources humaines....14
6.2 L'évolution des effectifs....15
6.3 L'évolution de la masse salariale....16
6.4 Le temps de travail et la rémunération des agents....17
6.4.1 Le temps de travail....17
6.4.2 Les primes et indemnités....18
6.4.3 Les heures supplémentaires....18
7. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LE PILOTAGE BUDGÉTAIRE....19
7.1 Le cadre budgétaire....19
7.1.1 Les documents structurants....19
7.1.2 La qualité de l'information budgétaire....20
7.1.3 Le respect du délai global de paiement....21
7.2 La fiabilité des comptes....22
7.2.1 Le patrimoine et son suivi comptable....22
7.2.2 L'intégration des immobilisations achevées....23
7.2.3 Le suivi des amortissements....23
7.2.4 Les recettes à régulariser....24
7.2.5 Le rattachement des produits et des charges à l'exercice....24
7.3 Le pilotage budgétaire....24
7.3.1 L'exécution du budget principal....24
7.3.2 Les restes à réaliser....25
8. L'ANALYSE FINANCIÈRE....26
8.1 L'analyse du budget principal....26
8.1.1 La capacité d'autofinancement (CAF)....26
8.1.2 Le financement des investissements et la trésorerie....28
8.2 Les flux entre le budget principal et les budgets annexes....29

8.3 La dette 30
8.4 Les conséquences financières de la crise « COVID 19 » 31
9. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 32
9.1 La stratégie, le suivi et l'entretien du patrimoine 32
9.2 Les investissements de la commune au cours de la période 2016-2020 32
9.3 Le processus de choix des investissements 33
9.4 Le pilotage opérationnel des investissements 34
9.5 Le recours aux cofinancements 34
9.6 Les principaux investissements à venir 35
ANNEXE 1 : Indicateurs socio-économiques de la commune de Bar-le-Duc 37
ANNEXE 2 : Modalités de mutualisation mises en œuvre (au 31 décembre 2020) 38
ANNEXE 3 : L'évolution des effectifs sur emplois permanents au 31/12/N tous budgets confondus, par catégorie et par filière 40
ANNEXE 4 : Cofinancements par l'État des investissements de la commune de Bar-le-Duc 41

SYNTHÈSE

La commune de Bar-le-Duc, chef-lieu du département de la Meuse, est avec 15 322 habitants la deuxième ville la plus peuplée du département après Verdun. Membre de la communauté d'agglomération de « Bar-le-Duc Sud Meuse », elle en est la ville-centre avec une population représentant 43,3 % de celle du territoire intercommunal.

En l'absence de transfert significatif de compétences au cours de la période 2016-2020, la commune et sa communauté d'agglomération ont consolidé les dispositifs de mutualisation mis en place précédemment.

La qualité comptable reste à améliorer, notamment concernant le suivi comptable du patrimoine municipal.

Si la commune s'est dotée d'un programme pluriannuel d'investissement, régulièrement présenté et amendé en conseil municipal, l'utilisation par opération des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) n'est ni régulière, ni conforme aux termes de la délibération les instituant.

La commune dispose de marges de manœuvre financières réelles et stables, avec un niveau d'épargne brute correspondant à 23 % de ses produits de gestion et une capacité de désendettement de 1,6 années. En outre, la dette de la collectivité, dont le taux d'intérêt moyen est faible, est composée d'emprunts sécurisés.

Ces marges de manœuvre se trouvent renforcées par un niveau élevé et constant de cofinancement de ses investissements. La commune s'appuie sur une organisation interne dédiée et des relations structurées avec les financeurs qui se traduisent par de nombreuses contractualisations.

Malgré des niveaux annuels d'investissement supérieurs à la moyenne des collectivités de même strate démographique, la commune devra veiller à améliorer son pilotage budgétaire et à diminuer le niveau de ses restes à réaliser en dépenses d'investissement, sous peine d'obérer sa capacité de programmation et de réalisation d'opérations nouvelles.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : En application des dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, mettre en place un système automatisé de décompte du temps de travail permettant, notamment, la comptabilisation des heures supplémentaires. 19

N° 2 : Procéder à la mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14. 23

N° 3 : Mettre en cohérence la pratique des AP/CP avec les termes des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT et la délibération du 16 février 2016. 33

RECOMMANDATION

N° 1 : Utiliser le dispositif des AP/CP uniquement pour les opérations d'investissement pluriannuelles, complexes et de montants significatifs. 33

1. PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Grand Est a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bar-le-Duc de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu entre le rapporteur et l'ordonnateur en fonction le 20 juillet 2021 et le 19 juillet 2021 avec son prédécesseur.

Les observations provisoires ont été communiquées à l'ordonnateur en fonction par courrier du 7 décembre 2021 et la partie qui le concerne à son prédécesseur par courrier du même jour. Un extrait de ces observations a été transmis le même jour aux personnes mises en cause.

Après examen des réponses reçues, le présent rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre dans sa séance du 18 mars 2022.

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Chef-lieu du département de la Meuse, Bar-le-Duc, est avec 15 322 habitants, la deuxième ville la plus peuplée du département, après Verdun.

Membre de la communauté d'agglomération de « Bar-le-Duc Sud Meuse », elle en est la ville-centre, avec une population qui représente 43,3 % du territoire intercommunal.

Labellisée « ville d'art et d'histoire » depuis 2003, Bar-le-Duc compte plus d'une trentaine d'édifices protégés au titre des monuments historiques et, depuis 1975, dispose d'un secteur sauvegardé, celui de la « ville haute ».

Sur le plan économique et social (cf. annexe 1), la commune présente un taux de chômage de 6,5 %[1], inférieur à celui du département (7,3 %) et à celui de la région (7,7 %), mais présente un taux de pauvreté de 20 %, taux supérieur à ceux observés au niveau départemental et régional. Le revenu médian disponible par unité de consommation (19 860 €) est inférieur à celui du niveau départemental (20 590 €) et à celui du niveau régional (21 610 €).

La commune dispose d'un parc locatif important (55 % des résidences principales en 2017), dont 27,3 % relèvent du logement social. Le quartier de la « Côte Sainte Catherine » a été retenu comme quartier prioritaire, dit quartier « cœur de cible » du contrat de ville signé entre l'État et la communauté d'agglomération de « Bar-le-Duc Sud Meuse » en 2016.

L'emploi se concentre pour l'essentiel dans l'administration publique et la santé (53,5 %) et le commerce, les transports et services divers (35,6 %). La part de l'emploi lié au secteur industriel est passé de 7,8 % en 2007 à 5,3 % en 2017[2].

3. LES SUITES DONNÉES AU PRÉCÉDENT CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CHAMBRE

Le dernier rapport d'observations définitives de la chambre (ROD), notifié en mai 2016, portait sur les exercices 2011 à 2015. Présenté lors du conseil municipal du 30 juin 2016, il a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L. 143-9 du code des juridictions financières, d'un rapport de l'ordonnateur sur les suites données examiné lors du conseil municipal du 28 septembre 2017.

[1] Données 4e trimestre 2020, DREETS Grand Est.
[2] INSEE, « comparateur de territoires ».

La chambre avait qualifié la situation financière de la commune de saine, avec un niveau élevé d'épargne et une trésorerie substantielle. L'encours de la dette était faible et sans risque. La chambre relevait, néanmoins, que la commune disposait de marges de manœuvre limitées dans la mesure où les leviers de financement dont elle disposait avaient déjà été fortement sollicités (taux de fiscalité élevés par rapport aux moyennes de la strate).

Au total, onze rappels du droit avaient été formulés : quatre portaient sur la fiabilité des comptes, cinq sur les ressources humaines et deux sur la délégation de service public « chauffage urbain ».

Quatre recommandations avaient été émises : deux portaient sur la fiabilité des comptes et deux sur la délégation de service public « chauffage urbain ».

3.1 Les rappels du droit et recommandations concernant la fiabilité des comptes

Les rappels du droit sur la régularité des inscriptions des restes à réaliser en investissement et sur l'affectation des résultats en section d'investissement ont été pris en compte par la collectivité (cf. § 7.3.2).

La chambre avait recommandé de poursuivre, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le renforcement de l'information de l'assemblée délibérante en fixant des objectifs pluriannuels en matière de fiscalité et d'endettement : pour faire suite à cette recommandation, la collectivité a mis en place un programme pluriannuel d'investissement, réalise régulièrement des simulations en termes de fiscalité et d'endettement et porte ces informations à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Une seconde recommandation visait à ce que la collectivité maîtrise davantage le cycle de prévision et de réalisation des recettes et des dépenses afin d'améliorer les taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement. Selon l'ordonnateur, la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements formalisée, ainsi que d'un dispositif d'autorisations de programme et de crédits de paiements associés (AP/CP), aurait permis d'améliorer ses taux de réalisations des crédits d'investissement. Les éléments analysés dans le présent rapport, notamment dans la partie dédiée au pilotage budgétaire, montrent que des progrès peuvent encore être réalisés.

Les autres rappels du droit concernant la fiabilité des comptes seront abordés dans la suite du présent rapport.

3.2 Les rappels du droit concernant les ressources humaines

Le rappel du droit prescrivant de mettre un terme au versement de l'indemnité de services partagés aux directeurs de la commune et d'assurer la prise en charge par leur employeur de l'ensemble de leurs sujétions au sein de leur régime indemnitaire a été pris en compte par la collectivité, cette prime n'étant plus versée depuis février 2016.

Le rappel du droit visant à régulariser la situation des agents consacrant une partie de leur temps de travail à la caisse des écoles par la conclusion d'une convention de mise à disposition est devenu sans objet, les activités de cet établissement public ayant été intégrées au sein des services et budgets de la ville à compter du 1er janvier 2018. La caisse des écoles a, par ailleurs, vu sa dissolution prononcée au 31 décembre 2020.

Les autres rappels du droit concernant les ressources humaines seront abordés dans la suite du présent rapport.

3.3 Les rappels du droit et les recommandations concernant la délégation de service public « chauffage urbain »

La délégation de service public de la commune concernant l'exploitation du réseau de chaleur de « Bar-le-Duc-Côte Sainte Catherine » avait fait l'objet, dans le précédent rapport de la chambre, de deux rappels du droit.

En premier lieu, la chambre avait rappelé l'obligation de présenter chaque année au conseil municipal et à la commission des services publics locaux les rapports du délégataire décrivant les conditions d'exploitation du réseau de chaleur. Si la commune a produit les rapports 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, ceux-ci n'ont été ni validés en l'état par la commune ni présentés à l'assemblée délibérante : des incohérences, notamment financières, avaient été relevées et le délégataire, questionné sur ces problèmes, n'avait pas apporté de réponse. Par ailleurs, le rapport 2018-2019 a été contesté formellement par la collectivité qui a introduit un contentieux à l'encontre du délégataire ayant abouti à la signature d'un protocole transactionnel, approuvé par délibération du 12 novembre 2020.

La délégation de service public a été remise en concurrence pour une mise en œuvre du nouveau contrat au 1er septembre 2019. Une société dédiée a été créée, facilitant ainsi le suivi et le contrôle de la délégation. Par ailleurs, il a été prévu que le premier rapport du délégataire serait produit au 1er juin 2021 pour la totalité de l'exercice 2020 et les quatre mois de l'exercice 2019.

En second lieu, la chambre prescrivait à la commune de conclure de nouveaux contrats d'entretien du réseau secondaire de chauffage urbain des bâtiments communaux en respectant les seuils fixés par la réglementation et en fixant une durée totale d'exécution des contrats. La commune s'est conformée à ce rappel du droit en contractant un marché de huit ans avec une entreprise prestataire à compter du 1er juillet 2018.

La chambre avait également formulé deux recommandations concernant la délégation de service public « chauffage urbain ».

La première consistait à ce que la commune procède au contrôle des données financières contenues dans les rapports annuels du délégataire : sur ce point, la collectivité s'est adjoint, par marché, les services d'un cabinet spécialisé en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner sur l'analyse technique, financière et juridique des données fournies par le délégataire et de se garantir de la bonne application des clauses contractuelles, de la sincérité des données financières et de la qualité des prestations.

La seconde consistait, en application des dispositions contractuelles, à demander au concessionnaire le versement à la collectivité de la redevance liée à l'occupation du domaine public, ainsi que celle liée aux frais de contrôle. Ces recettes n'ont pas été recouvrées auprès de l'ancien délégataire ; en revanche, le nouveau contrat avec la société dédiée prévoit le versement de la redevance d'occupation du domaine public en début d'année N+1 pour l'année N. En application de ces dernières dispositions, un titre de recette a été émis le 25 février 2021 pour les quatre mois de l'année 2019 et l'année 2020, pour un montant de plus de 42 000 € qui a été recouvré.

Si la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public a effectivement permis à la commune de mieux cadrer les relations juridiques et économiques avec son délégataire, elle devra veiller à ce que d'éventuels avenants ne viennent pas dénaturer ces relations, au regard des dispositions du contrat initial. La chambre relève qu'un premier avenant au contrat a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2020 et prévoit une prise en charge par la commune de travaux liés aux infrastructures pour 70 000 €.

4. LA GOUVERNANCE

4.1 Les instances municipales

La gouvernance interne de la commune de Bar-le-Duc est organisée formellement autour de délégations importantes du conseil municipal au maire et du maire aux neufs adjoints et aux trois conseillers délégués[3].

En effet, par délibération en date du 3 juillet 2020, amendée par délibération du 17 septembre 2020[4], le conseil municipal de Bar-le-Duc a délégué à son maire 28 domaines sur les 29 prévus par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en indiquant que ces points pouvaient être subdélégués aux adjoints, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2122-23 du CGCT.

L'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, par voie d'arrêté. Le maire peut également donner délégation de fonctions à d'autres membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont déjà titulaires d'une délégation de fonctions.

Le maire en fonction a procédé, par arrêtés en 2017 et en 2020, à des délégations de fonctions et de signature, à ses neuf adjoints, pour leurs domaines respectifs, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués. Les délégations n'appellent pas d'observation.

Le fonctionnement de la commune s'appuie également sur des commissions techniques, à la composition et aux thématiques larges, et sur la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal de Bar-le-Duc a décidé, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, de la création de quatre commissions techniques composées chacune de 12 membres.

Tableau 1 : Commissions techniques

De 2016 au 2 juillet 2020	Depuis le 3 juillet 2020
finances-administration générale-sécurité	finances-administration générale-sécurité-ressources humaines
économie-tourisme-patrimoine-développement durable-travaux-urbanisme-logement	attractivité-cohésion sociale
culture-animation-vie associative-enseignement-vie étudiante-restauration collective	transition écologique-urbanisme-habitat-travaux
sports-associations sportives-cohésion sociale	éducation-jeunesse-culture-sports-vie associative

Source : CRC Grand Est d'après les comptes rendus de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal a instauré, conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT, une commission d'appel d'offres, ainsi qu'une commission pour les groupements de commandes, à compter du 3 juillet 2020.

L'installation de ces commissions n'appelle pas d'observation.

[3] Contre quatre nommés lors du conseil municipal du 29 juin 2017.
[4] La délibération de septembre 2020 vient préciser un des points de la délibération du 3 juillet 2020.

4.2 Les indemnités de fonction versées aux élus

Par délibérations des 29 juin 2017 et 3 juillet 2020, le conseil municipal a déterminé le niveau des taux des indemnités attribuées aux maire, adjoints et conseillers délégués.

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-23, L. 2123-24 du CGCT, le conseil municipal a fixé les taux suivants :

- l'indemnité du maire est fixée à hauteur de 38 % jusqu'au 28 juin 2017, puis 40,5 % depuis le 29 juin 2017 du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- les indemnités des adjoints sont fixées à hauteur de 27,5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal.

L'indemnité, pour les conseillers délégués, est fixée à 6 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal.

Tableau 2 : Indemnités versées aux élus (2016-2020)

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Indemnités de fonction versées (c/6531)	136 252	142 336	143 275	141 637	142 511

Source : CRC Grand Est à partir des comptes de gestion.

Les indemnités versées aux élus par la commune de Bar-le-Duc n'appellent pas d'observation.

5. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La commune de Bar-le-Duc est membre de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (CABLDSM), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 1er janvier 2013.

Commune-centre de la CABLDSM depuis la création de cette dernière, le nombre de ses délégués communautaires est resté stable au cours de la période, avec 22 représentants titulaires[5] pour 62 délégués communautaires titulaires.

Le périmètre géographique de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse n'a pas évolué au cours de la période sous revue.

5.1.1 Les transferts de compétences

Historiquement, les communes membres de l'EPCI lui ont transféré de nombreuses compétences : outre les compétences obligatoires[6] inhérentes à une communauté d'agglomération, six compétences optionnelles[7] et 18 compétences facultatives.

[5] Cf. conseils communautaires des 14 avril 2014 et 16 juillet 2020.
[6] Cf. article L. 5216-5 du CGCT (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets et assimilés).
[7] Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la catégorie des compétences « optionnelles » a été supprimée.

Au cours de la période sous revue, les compétences statutaires de l'EPCI ont été modifiées une seule fois pour tenir compte des évolutions législatives[8].

5.1.2 La mise en œuvre de la mutualisation

5.1.2.1 La mutualisation en dehors du cadre des transferts de compétences : services communs, groupements de commande et mises à disposition

La mise en œuvre de la mutualisation entre la commune centre et l'EPCI revêt quatre formes : les services communs entre la commune, l'EPCI et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS), les groupements de commandes, la prestation de services et la mise à disposition d'agents.

Ces mutualisations sont portées et coordonnées essentiellement par l'EPCI.

Les services communs

Les services communs au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ont été créés par convention entre la commune, la CABLDSM et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la CABLDSM, adoptée par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2014 et portant sur la période couvrant le mandat précédent.

Cette convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, détermine les modalités de mise en œuvre de la mutualisation et énumère les services communs concernés : la direction générale (direction, appui à la direction générale et mission contractualisation-expertise-financement), la direction des ressources humaines, administration générale et affaires juridiques, le service des finances et le service système d'information-organisation et méthode, le service urbanisme, dans le respect des conditions fixées à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Ces services communs sont principalement portés par la CABLDSM (cf. annexe 2).

La convention a été renouvelée le 30 octobre 2020 pour une durée de cinq ans (échéance au 31 décembre 2025).

Ainsi, au 31 décembre 2020, ce sont au total 36 agents de la commune qui ont été transférés, en tant que services communs, à l'EPCI, ce qui correspond environ à un cinquième des effectifs globaux de la commune[9].

Le coût net de ce transfert de personnels lié à la mise en place des services communs a été évalué à 1,3 M€, par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), lors de sa séance du 11 mai 2016 et réévalué à 1,4 M€ le 26 novembre 2018.

Les dispositions financières et comptables relatives aux services communs sont précisées par les deux conventions.

La convention de 2015 (titre V : répartition des frais) précise que les charges de fonctionnement et d'investissement sont portées par l'EPCI, puis refacturées pour sa quote-part à la commune de Bar-le-Duc. Le montant global des frais, suivi dans le cadre de la CLECT, peut être révisé par avenant chaque année, en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement et du périmètre de la mutualisation.

[8] Délibération du 7 juillet 2016 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts sur les compétences obligatoires pour une mise en conformité avec la loi NOTRé (cf. visa de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016).
[9] 36 agents sur 167 agents permanents au 31 décembre 2020.

Les imputations comptables prévues par la convention de 2015 (compte 62878 « remboursements de frais ») n'ont pas été respectées. À partir de 2018, la commune et l'EPCI ont procédé par modification de l'attribution de compensation.

La convention de 2020 reprend le titre V de la convention de 2015 et précise dorénavant que « l'actualisation se fait sous la forme d'une révision libre de l'attribution de compensation (AC) », après avis de la CLECT.

Les groupements de commandes

La commune de Bar-le-Duc adhère à 21 groupements de commandes et assure la coordination de trois d'entre eux :

- « acquisition, installation, formation et maintenance d'un logiciel de gestion pour la direction des services techniques » ;
- « exploitation des installations thermiques » ;
- « contrôle technique périodique des points d'eau incendie disposés sur les finages des communes en groupement de commande ».

Il n'y a pas de flux financier propre aux groupements de commandes. La facture est adressée directement à l'entité concernée.

Les mises à disposition

Une seule convention de mise à disposition de services au sens de l'article L. 5211-4-1 III du CGCT a été passée entre l'EPCI et la commune. Elle porte sur la participation aux manifestations et opérations ponctuelles organisées par la commune de Bar-le-Duc, pour la période du 24 juin 2019 au 31 décembre 2020.

Pour chaque mission concernée, l'EPCI présente un décompte à la commune qui lui rembourse les frais sur cette base.

Les prestations de services

Les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT permettent à une communauté d'agglomération de confier « (…) *par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* (…) ».

Par délibérations du conseil communautaire du 15 décembre 2014 et du conseil municipal de Bar-le-Duc du 18 décembre 2014, la CABLDSM et sa commune-centre de Bar-le-Duc ont adopté une convention de prestations de services couvrant la période 2015-2019. Les prestations réalisées par la commune de Bar-le-Duc concernent des interventions de voirie, sur des bâtiments et le centre technique municipal.

La chambre relève qu'aucun bilan n'a encore été réalisé sur le fonctionnement et les éventuels ajustements nécessaires de la trentaine de dispositifs de mutualisation dans lesquels la commune est engagée.

5.1.2.2 La mutualisation dans le cadre des transferts de compétences

Aux termes de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont eux-mêmes transférés à l'EPCI. Ils relèvent alors de l'établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement. La décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant, notamment, les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Avant la période 2016-2020, la commune de Bar-le-Duc avait décidé du transfert effectif au 1er janvier 2016 des agents du service communal des sports, ainsi que des équipements sportifs.

Au 1er janvier 2016, 11 agents de la commune de Bar-le-Duc ont été transférés dans ce cadre à l'EPCI.

À l'occasion de sa séance du 7 décembre 2016, la CLECT a arrêté le coût du transfert des équipements sportifs de la commune pour l'année 2016, et l'a actualisé pour les années 2017 et suivantes.

Tableau 3 : Coût du transfert des équipements sportifs

	CLECT décembre 2016 pour année 2016 (en €)	CLECT décembre 2016 pour année 2017 (en €)
Coût global du transfert des équipements sportifs et du personnel de la ville vers l'agglomération	668 806	713 558
- dont transfert des équipements sportifs de la ville vers l'agglomération	*236 138*	*280 891*
- dont transfert des agents de la ville vers l'agglomération	*432 667*	*432 667 (même situation qu'en 2016)*

Source : CRC GE à partir des comptes rendus de la CLECT.

5.1.3 Les relations financières entre la commune-centre et la communauté d'agglomération

La commune de Bar-le-Duc est contributrice au titre de l'attribution de compensation au profit de la communauté d'agglomération pour environ 2,4 M€, ce qui représente plus de 94 % des AC reversées à la communauté d'agglomération par les 11 communes membres contributrices.

La commune est par ailleurs bénéficiaire, au titre du fonds de péréquation et de solidarité, d'un montant d'environ 0,2 M€. Elle perçoit également, au titre du contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'attribution de compensation (AC) et son évolution

Le mécanisme des attributions de compensation (AC), prévu aux IV et V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI), a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges et de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre communes membres et établissement public de coopération intercommunale de rattachement.

L'attribution de compensation aux communes-membres correspond à la différence entre, d'une part, le produit des impôts sur les entreprises et les compensations afférentes versées

par l'État, et perçues auparavant par chaque commune, et d'autre part le coût net des charges transférées.

Le conseil communautaire de Bar-le-Duc Sud Meuse adopte un montant d'AC provisoire pour l'année N en conseil de décembre N-1, puis, arrête le montant définitif lors d'un conseil communautaire réuni au cours du 4ème trimestre N.

La commune de Bar-le-Duc verse ainsi annuellement à la communauté d'agglomération une AC comprise entre 2,1 M€ et 2,5 M€ (soit entre 15 %[10] et 17 % de ses dépenses réelles de fonctionnement).

La DSC et son évolution

L'article L. 5211-28-4 (III) du CGCT précise que *« lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.*

À défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (…) est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du même article 1609 nonies C au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cette dotation est répartie dans les conditions définies au II du présent article ».

La communauté d'agglomération, signataire d'un contrat de ville, n'a pas adopté de pacte financier et fiscal. Elle a instauré par délibération du 7 avril 2016, une DSC que seule la commune de Bar-le-Duc perçoit, au titre de la présence sur son territoire du quartier « politique de la ville » et donc seule concernée par le dispositif du contrat de ville.

Le montant de la DSC est fixé, conformément à l'article précité, à 50 % de l'évolution des produits issus de la fiscalité entre N-1 et N.

Si la diminution des produits fiscaux de l'EPCI justifie, au regard des règles de calcul du montant de la DSC, qu'aucun versement n'ait été opéré au profit de la commune en 2019, la situation est différente s'agissant de l'exercice 2020. En effet, la baisse de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) attendue en 2020 ne s'étant réalisée, l'EPCI a connu une augmentation de ses recettes fiscales pour cet exercice et aurait dû, à ce titre, verser une DSC à la commune de Bar-le-Duc.

[10] CA 2016 : DRF : 14,2 M€ et CA 2019 : DRF : 14,3 M€.

La communauté d'agglomération et la commune ont régularisé la situation par une délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2021 et l'émission d'un titre de recette par la commune en date du 13 décembre 2021 pour un montant de 273 359 €.

6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La direction des ressources humaines mutualisée en tant que service commun à la ville et à la communauté d'agglomération, et portée par cette dernière, est composée, au 31 décembre 2020, de neuf agents, dont trois agents de catégorie A.

Au regard de ses effectifs, la ville de Bar-le-Duc est affiliée à titre obligatoire au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse.

6.1 La politique managériale et le pilotage des ressources humaines

La commune de Bar-le-Duc a structuré sa politique managériale et l'a déclinée au travers de documents stratégiques et opérationnels.

La commune s'est ainsi dotée d'un « plan de modernisation de l'administration » dénommé « CAP sur 2023 ». Ce projet d'administration, commun à la ville, à la communauté d'agglomération et au centre intercommunal d'action sociale, a pour objectif de formaliser et améliorer le fonctionnement des services et leur organisation, la gouvernance et le pilotage, les relations de l'administration avec les élus et la relation à l'usager.

La commune, dans le cadre de la nouvelle mandature, s'est également dotée d'un agenda social 2020-2023 qui prévoit, notamment, un accord sur l'encadrement du droit de grève, la définition de lignes directrices de gestion, des chartes du management et de la mobilité, un plan d'actions pour l'égalité professionnelle et un passage aux 1 607 heures.

Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne et à l'avancement de grade ont été adoptées par le comité technique de la ville le 27 janvier 2021 et par arrêté du maire en date du 28 mai 2021.

La commune a mis en place une évaluation professionnelle conduite annuellement et s'appuyant sur des guides de l'évaluateur et de l'évalué. Les fiches de poste, faisant l'objet d'un guide méthodologique d'élaboration sont en lien avec l'évaluation professionnelle en fonction des différents attendus, notamment, en termes de compétences.

Un plan de formation annuel est constitué, en partie, à la suite des entretiens d'évaluation. Il est mis en œuvre et fait l'objet chaque année d'un bilan. Ainsi, ce sont en moyenne 485 jours de formation qui ont été réalisés chaque année entre 2016 et 2019, pour un montant de 61 000 €, ce qui correspond à 1,8 %[11] de la masse salariale de la collectivité. Ce montant correspond au doublement, par recours à des prestataires à titre onéreux, de la cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) fixée à 0,9 % de la masse salariale.

La ville, la communauté d'agglomération et le centre intercommunal d'action sociale disposent d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, un plan de prévention des risques psychosociaux est mis en place, soutenu par le fonds national de prévention, et intégrant des procédures de prévention et de traitement de situations de harcèlement ou d'agression.

Pour l'accompagnement en prévention et en santé au travail de ses agents, la commune adhère, à titre facultatif, aux prestations du pôle « santé au travail » du centre de gestion de la

[11] Données comités techniques de la commune.

Meuse. Elle participe également financièrement, le cas échéant, à la cotisation de prévoyance (notamment au titre du maintien de salaire) de ses agents.

Ces mesures visent au maintien au travail et l'aptitude d'agents municipaux dont l'âge moyen est passé de 46,2 ans en 2016 à 47,8 ans en 2020[12]. Elles ont pour but également de lutter, par la prévention, contre l'absentéisme, la commune connaissant un taux d'absentéisme important de 13,6 % en 2018 au regard de la moyenne des collectivités locales (9,8 %) pour 2017. Le taux constaté est d'autant plus important que l'année 2018 correspond à l'année de réintroduction du jour de carence dans la fonction publique territoriale.

Enfin, la collectivité a, par délibération du 27 septembre 2018, engagé une expérimentation du télétravail au sein des services, qui a concerné cinq agents. Cette expérimentation a débouché sur une démarche plus globale de développement du télétravail, actée par délibération du 19 décembre 2019.

6.2 L'évolution des effectifs

Si les effectifs sont affectés par budget, la quasi-totalité (92 %) l'est au titre du budget principal (cf. annexe 3).

Les effectifs réels de la commune de Bar-le-Duc ont diminué au cours de la période 2016-2020, notamment entre 2016 et 2017. Cette diminution provient de la suppression de 12 postes d'agents « indemnitaires », qui, dans le cadre de la mutualisation avec la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, percevaient une prime au titre des « services partagés » et figuraient dans le tableau des effectifs des deux organismes.

Ce dispositif a pris fin en mars 2016 et a entrainé la mise à jour du tableau des effectifs de la ville avec la suppression des 12 postes correspondants, ces effectifs étant désormais uniquement pris en charge par la communauté d'agglomération.

Tableau 4 : L'évolution des effectifs sur emplois permanents au 31 décembre au titre du budget principal

		2016	2017	2018	2019	2020
Emplois budgétaires créés	En personnes physiques		- 12	0	2	0
Effectifs réels sur postes permanents	nombre d'agents	177	165	165	167	167
	ETPT	168,14	162,99	156,64	158,64	158,64
- dont agents titulaires	*nombre d'agents*	*174*	*163*	*162*	*164*	*163*
	ETPT	*165,14*	*160,99*	*153,64*	*155,64*	*154,64*
- dont agents non titulaires	*nombre d'agents*	*3*	*2*	*3*	*3*	*4*
	ETPT	*3*	*2*	*3*	*3*	*4*

Source : comptes administratifs Bar-le-Duc.

[12] Données service ressources humaines (RH) de la commune

Tableau 5 : Écarts entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels au budget principal

	2017	2018	2019	2020
Emplois budgétaires (ETPT)	173,14	169,54	172,49	174,49
Effectifs réels (ETPT)	162,99	156,64	158,64	158,64
Écart (en pourcentage)	5,9 %	7,6 %	8,0 %	9,1 %

Source : budgets et comptes administratifs Bar-le-Duc.

Les écarts entre les effectifs budgétaires et les effectifs réellement pourvus sont, au cours de la période sous revue, inférieurs à 10 % et restent donc mesurés.

Les effectifs de la commune de Bar-le-Duc sont composés très majoritairement d'agents de catégorie C issus de la filière technique. Ces deux caractéristiques se sont renforcées entre 2016 et 2020, les agents de la filière technique passant de 69 % à 73 % des effectifs, tous budgets confondus, entre 2016 et 2020 et ceux de la catégorie C passant de 85 % à 89 %, au cours de la même période.

6.3 L'évolution de la masse salariale

Les charges de personnels constituent en moyenne un peu moins de 55 % des charges de gestion de la commune.

La masse salariale est suivie service par service, ce qui permet un pilotage au plus près de la structure et de manière régulière.

Tableau 6 : Charges totales de personnel (budget principal)

en €	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunérations du personnel	4 156 172	4 310 667	4 198 726	4 188 810	4 118 499
+ Charges sociales	1 883 031	1 944 294	1 813 647	1 792 396	1 759 078
+ Impôts et taxes sur rémunérations	107 496	112 639	109 050	108 923	101 354
+ Autres charges de personnel	12 601	11 653	11 853	10 740	6 765
= Charges de personnel interne	**6 159 300**	**6 379 252**	**6 133 276**	**6 100 868**	**5 985 696**
Charges sociales en % des CP interne	*30,6 %*	*30,5 %*	*29,6 %*	*29,4 %*	*29,4 %*
+ Charges de personnel externe	21 161	60 469	40 612	8 888	25 623
= Charges totales de personnel	**6 180 462**	**6 439 721**	**6 173 888**	**6 109 756**	**6 011 319**

Source : comptes de gestion Bar-le-Duc.

Nonobstant la baisse des effectifs, la commune de Bar-le-Duc a connu une augmentation de sa masse salariale en 2017, avant de revenir au niveau de 2016 par la suite et d'amorcer une diminution.

Cette situation résulte de la conjonction de plusieurs éléments extérieurs qui s'imposent à la collectivité :

- l'année 2017 correspond à « l'effet année pleine » de la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires. Le point d'indice, qui n'avait pas été réévalué depuis 2010, a bénéficié de deux augmentations successives de 0,6 % chacune. La première augmentation a eu lieu au 1er juillet 2016 et la seconde est intervenue au 1er février 2017. L'impact sur la masse salariale était estimé à 65 000 € ;
- la mise en œuvre des mesures de reclassement et revalorisation prévues dans l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires (PPCR) déjà engagée en 2016 pour les agents de catégorie B et A de la filière

médicosociale et étendue à tous les cadres d'emplois de toutes les filières en 2017. L'impact sur la masse salariale est évalué en 2017 à 30 000 € ;
- ces dispositifs sont venus s'ajouter à l'effet « glissement vieillesse-technicité » lié aux avancements de grade et d'échelon mis en œuvre chaque année.

À ces éléments s'ajoutent des facteurs plus endogènes :

- l'année 2017 a été marquée par une forte augmentation du taux d'absentéisme qui a notamment touché des services contraints de procéder au remplacement systématique des agents absents comme le service « enseignement », tenu de respecter un taux d'encadrement minimum des enfants pris en charge. Le coût de ces remplacements en 2017 est estimé à 200 000 € ;
- les écarts de masse salariale entre 2016 et 2017 se retrouvent également au sein de la fonction « espaces verts », le service ayant procédé en 2017 aux recrutements d'agents pour remplacer des départs à la retraite et retrouver le niveau de production des années 2014/2015.

La hausse de la masse salariale ne s'est pas poursuivie durant l'année 2018, notamment, du fait de la fin du dispositif des « nouvelles activités périscolaires » et à un contexte plus favorable en termes d'absentéisme. En effet, le taux d'absentéisme des services devant procéder réglementairement à des remplacements s'est réduit.

Par ailleurs, les mesures du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) qui devaient s'appliquer au 1er janvier 2018 ont été gelées et reportées au 1er janvier 2019.

Ainsi, en dehors d'un « pic » conjoncturel en 2017, la commune a maîtrisé l'évolution de sa masse salariale.

6.4 Le temps de travail et la rémunération des agents

6.4.1 Le temps de travail

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale impose une durée de travail effectif de 35 heures par semaine, soit 1 607 heures pour l'année.

L'article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, prévoit que tout fonctionnaire en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, soit 25 jours pour une semaine de travail de cinq jours.

Or, la délibération du 4 mai 2017 qui venait « *retranscrire les règles officielles et les pratiques propres à la collectivité en matière de congés* […] » a énoncé que les agents de droit public de la collectivité bénéficiaient, pour un temps plein sur cinq jours, de 25 jours de congés annuels, auxquels s'ajoutaient deux jours de congés supplémentaires dits de « ponts du maire ».

En outre, les agents bénéficiaient également de congés supplémentaires « d'ancienneté » à hauteur d'une demi-journée par tranche de cinq années d'ancienneté dans la fonction publique.

Ainsi, au cours de la période 2016-2021, les agents de la commune bénéficiaient de deux jours de congés supplémentaires, en contradiction avec les dispositions du décret précité et, de ce fait, n'accomplissent pas la durée annuelle du travail, fixée par la loi à 1 607 heures.

Cependant, et conformément à son l'agenda social 2020-2023, le conseil municipal a fixé par délibération du 16 décembre 2021, de nouvelles règles d'organisation du temps de travail au sein de la collectivité. Ces règles sont désormais conformes à la réglementation en vigueur en matière de temps de travail dans les collectivités territoriales.

6.4.2 Les primes et indemnités

La commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du 9 février 2017. Cette délibération prévoit la mise en place progressive par cadre d'emplois, au fur et à mesure des textes le prévoyant pour les corps équivalents des agents de l'État.

Depuis la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est désormais éligible au RIFSEEP : aussi, les agents de la ville de Bar-le-Duc bénéficient-ils de ce régime indemnitaire, en dehors de la filière police municipale, non concernée par le dispositif.

Les agents de la commune perçoivent également une prime de fin d'année au titre de l'application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; le versement de cette prime n'appelle pas de remarque.

Dans le cadre de la crise de la COVID 19 et des mesures nationales associées, la commune a souhaité faire bénéficier les agents concernés des dispositions du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020. Ce dernier permet le versement d'une prime défiscalisée et dépourvue de charges sociales ne pouvant excéder 1 000 € aux agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis.

Deux niveaux de primes ont été retenus en fonction du degré de contrainte et du niveau de sujétions, notamment :

- une prime de « niveau 1 » plafonnée à 1 000 € et proportionnelle au nombre de jours de présence effective des agents des services police municipale, enseignement, action éducative et parentalité, cuisine centrale. Le montant par journée effective de travail a été fixé à 30 € ;
- une prime de « niveau 2 » plafonnée à 500 € et proportionnelle au nombre de jours de présence effective des agents des services bâtiments et voirie. Le montant par journée effective de travail a été fixé à 15 €.

Au final, 105 agents de la commune ont bénéficié de cette prime, pour un montant de 27 420 €.

6.4.3 Les heures supplémentaires

Les conditions de réalisation et de paiement des heures supplémentaires sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont prévues par la délibération du 18 décembre 2014. Par ailleurs, une note du 25 février 2021 est venue rappeler aux services la réglementation et les modalités de réalisation des heures supplémentaires, tout en précisant que tout dépassement du plafond des 25 heures ne sera pas pris en compte par le service paye.

La commune a connu une réduction progressive et significative des heures supplémentaires indemnisées au cours de la période 2016-2020, le plafond réglementaire individuel étant encore, très ponctuellement, dépassé.

Tableau 7 : Heures supplémentaires indemnisées

	Nombre d'heures	Montant (en €)
2016	8 681	159 167
2017	9 473	179 056
2018	7 492	141 497
2019	6 507	125 713
2020	3 725	71 267

Source : services de la ville de Bar-le-Duc.

La commune ne respecte pas les dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la mesure où elle n'a pas mis en place de système de contrôle automatisé du temps de travail permettant de mesurer le nombre d'heures supplémentaires réalisées.

Le fait que la ville organise son activité au sein de plusieurs sites et que les agents puissent intervenir sur le terrain ne lui permet pas de bénéficier de manière permanente de la disposition de l'article 2 du décret précité qui énonce que « *s'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé* ». Au demeurant, aucun décompte déclaratif n'a été produit.

La commune n'a pas été en mesure, en l'absence de suivi précis, d'indiquer le volume d'heures supplémentaires annuel faisant l'objet de récupération.

Ce point avait déjà fait l'objet d'un rappel du droit dans le précédent rapport de la chambre.

Rappel du droit n° 1 : En application des dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, mettre en place un système automatisé de décompte du temps de travail permettant, notamment, la comptabilisation des heures supplémentaires.

7. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LE PILOTAGE BUDGÉTAIRE

7.1 Le cadre budgétaire

7.1.1 Les documents structurants

La commune a mis en place un règlement financier en date du 15 décembre 2016, complété par avenants en date des 29 septembre 2017, 19 décembre 2019 et 17 décembre 2020.

Ce règlement, assez complet, peut néanmoins encore être développé : ainsi, il n'établit pas de seuil minimal au-dessous duquel ne pas procéder à des rattachements, ou ne précise pas la formalisation de la pluriannualité des investissements.

La chambre note l'engagement de l'ordonnateur à compléter, sur ce point, le règlement financier de la commune, au cours du second semestre 2022.

Les services de la commune communiquent régulièrement en cas de changement important dans les circuits ou modalités d'exécution financière : par exemple, lors de la mise en place du système « chorus »[13], outre une présentation lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

[13] Chorus : Système de facturation électronique et dématérialisée mis en place pour tous les fournisseurs de la sphère publique.

une communication structurée a été réalisée en direction des services et un fascicule à l'usage des fournisseurs a été envoyé.

Enfin, la commune est signataire d'une convention de contrôle allégé de la dépense avec la direction générale des finances publiques (DGFIP), en date du 17 décembre 2020.

7.1.2 La qualité de l'information budgétaire

7.1.2.1 La publication des informations budgétaires et financières

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016[14] précise les modalités de mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières prévues à l'article L. 2313-1 du CGCT. Il est ainsi prévu la mise en ligne sur le site internet de la collectivité d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif, ainsi que le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent.

Les délibérations et procès-verbaux des conseils municipaux sont directement accessibles sur le site internet de la commune ainsi que le dernier rapport de la chambre régionale des comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité.

La commune de Bar-le-Duc publie ses données d'informations budgétaires et financières essentielles (rapport d'orientations budgétaires, budget, compte administratif) par la plateforme ouverte des données publiques (www.data.gouv.fr).

Le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017[15] complété par l'arrêté du 17 novembre 2017[16] pose l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics attribuant une subvention de plus de 23 000 €, de publier chaque année sur un support numérique, les données essentielles des conventions de subventions ou sur « data.gouv.fr », un tableau récapitulatif des aides accordées aux organismes et associations.

La collectivité ne rendait pas ces informations disponibles, ni sur son site internet, ni sur un site dédié. Cependant, depuis le 21 mai 2021, les données essentielles des conventions de subvention supérieures à 23 000 €, sont disponibles, pour les années 2017 à 2020, sur le site www.data.gouv.fr.

7.1.2.2 Les rapports annuels obligatoires

Les débats d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, le maire présente dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par délibération.

[14] Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités et leurs établissements publics de coopération des documents d'informations budgétaires et financières visés à l'article L. 2313-1 du CGCT.
[15] Décret du n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention (rappel : applicable aux conventions de subventions signées à partir du 1er août 2017 ; informations doivent être mises en ligne au plus tard 3 mois à compter de la date de la signature de la convention).
[16] Arrêté relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

Cependant, le contenu du rapport ne respecte pas les dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT. En effet, il ne présente ni les éléments relatifs à la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ni à la durée effective du temps de travail.

Les rapports annuels des délégataires de services publics

L'article L. 1411-3 du CGCT prévoit que : « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Or, si les rapports annuels des délégataires du crématorium et du chauffage urbain ont bien été fournis à la collectivité, ils n'ont fait l'objet d'aucune présentation à l'assemblée délibérante au cours de la période sous revue.

Pour la délégation de service public « chauffage urbain », la commune explique cette absence de présentation par des incohérences, notamment financières dans les rapports et ayant fait l'objet de questions posées au délégataire restées sans réponse. Ce n'est cependant que dans le cadre du dernier rapport (2018-2019) que les contestations de la commune ont pris une forme officielle par courrier, puis référé précontractuel, et enfin un protocole transactionnel déjà évoqué dans le présent rapport.

L'article du CGCT précité prévoit que c'est le rapport du délégataire, assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, qui est présenté à l'assemblée délibérante : ainsi, les désaccords entre délégant et délégataire sur le contenu du rapport n'exonéraient pas la collectivité de sa présentation, voire de sa critique, en assemblée délibérante. Ce point avait déjà fait l'objet d'un rappel du droit dans le précédent rapport de la chambre.

La chambre note toutefois que le rapport annuel 2020 du nouveau délégataire de chauffage urbain a été présenté lors du conseil municipal du 3 février 2022.

Enfin, rien de justifiait l'absence de présentation du rapport annuel s'agissant de la délégation de service public « crématorium ».

Cependant, s'agissant de cette dernière délégation de service public, le conseil municipal a délibéré de manière groupée, le 24 juin 2021, après avis de la commission des services publics locaux du 16 juin 2021, sur les rapports des années 2016 à 2020.

Les autres rapports annuels liés aux missions déléguées ou transférées n'appellent pas de remarque.

7.1.3 Le respect du délai global de paiement

Pour leurs contrats de commande publique, les collectivités territoriales sont tenues de régler les sommes dues aux créanciers dans un délai de 30 jours en application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Ce délai court à compter de la date de réception de la facture par l'ordonnateur.

Le délai de 30 jours se décompose en deux phases : 20 jours pour que l'ordonnateur procède au mandatement et 10 jours pour le paiement par le comptable public.

Tableau 8 : Délai global de paiement moyen annuel constaté (2016-2020), en jours

En jours	2016	2017	2018	2019	2020
DGP moyen constaté	43,72	40,01	29,1	53,36	27,98
- dont délai du comptable	*12,05*	*10,45*	*6,92*	*7,02*	*4,41*

Source : à partir des données transmises par la trésorerie de Bar-le-Duc.

En 2016, 2017 et 2019, la commune a connu systématiquement des délais moyens supérieurs à 30 jours. En revanche, la situation s'est nettement améliorée en 2020, pour une moyenne annuelle inférieure à 30 jours et dégradée essentiellement par la moyenne des trois premiers mois de l'année : janvier (76,47 jours), février (33,22 jours) et mars (34,91 jours), les mois suivants se situant, en moyenne, entre 13,53 jours et 20,83 jours.

Pour autant, des efforts restent à accomplir s'agissant des délais propres à l'ordonnateur qui restent toujours, en moyenne annuelle, supérieurs à 20 jours.

7.2 La fiabilité des comptes

L'exigence de fiabilité et de sincérité des comptes publics a été consacrée par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, et l'insertion dans la Constitution de l'article 47-2 qui dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ».

Ces principes ont été réaffirmés par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 57 qui précise les exigences auxquelles doivent répondre les comptes publics.

7.2.1 Le patrimoine et son suivi comptable

L'instruction M14 rappelle que le suivi des immobilisations d'une collectivité relève « *de manière conjointe de l'ordonnateur et du comptable* ». L'ordonnateur est chargé « *du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés* ». Le comptable public a la responsabilité de suivre l'état de l'actif de la collectivité. Ces deux documents doivent être concordants.

Au 31 décembre 2020, la valeur brute d'acquisition (68 886 188 €), ainsi que la valeur nette comptable (54 556 206 €) figurant sur l'inventaire du budget principal ne concordent pas, dans des proportions importantes, avec le compte de gestion et l'état de l'actif du comptable. Ce point avait déjà fait l'objet d'un rappel du droit lors du précédent rapport de la chambre.

De surcroît, l'inventaire au 31 décembre 2020 de la commune présente une incohérence, la situation nette des immobilisations ne correspondant pas à la différence entre la situation brute et les amortissements.

La chambre note l'engagement de l'ordonnateur de recruter, sur un poste mutualisé avec la communauté d'agglomération, un agent en contrat à durée déterminée, pour une période d'un an reconductible, afin de prendre en charge les travaux de mise en cohérence.

Tableau 9 : Différences entre l'état de l'actif et l'inventaire – au 31 décembre 2020

	Brut	Amortissement	Net
Actif du bilan (en €)	222 118 021	1 902 766	220 215 255
Inventaire de l'ordonnateur (en €)	68 886 188	13 894 281	54 556 207

Source : D'après l'inventaire, l'état de l'actif et le compte de gestion du budget principal (BP) au 31/12/2020.

Rappel du droit n° 2 : Procéder à la mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14.

7.2.2 L'intégration des immobilisations achevées

Le compte « immobilisations en cours » (compte 23) enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées, à la fin de chaque exercice. Lorsqu'une opération est achevée, elle doit donner lieu à un transfert au compte d'immobilisation définitif.

Une absence d'intégration au compte définitif donne une information comptable erronée : alors que des immobilisations sont achevées, voire mises en service, elles continuent d'apparaître comme étant « en cours de construction ».

De plus, lorsque ces immobilisations sont amortissables, le résultat de fonctionnement des exercices concernés est majoré du fait de la non constatation des dotations aux amortissements, qui constituent une dépense obligatoire.

Tableau 10 : Évolution de la situation des comptes 23 et 21

Compte gestion du BP	2016	2017	2018	2019	2020
compte 23 au débit (en €)	59 440 426	62 034 368	62 110 650	66 680 595	70 322 428
compte 21 au débit (en €)	87 456 760	93 368 907	100 069 908	102 217 565	105 388 862

Source : comptes de gestion de Bar-le-Duc.

La valeur de 70 322 428 € encore présentes au 31 décembre 2020 au débit du compte « immobilisations en cours » correspond essentiellement aux compte 2313 « constructions » (pour 27 710 108 €) et 2315 « installations, matériels techniques, outillage » (pour 41 850 819 €), les immobilisations inscrites à ce dernier compte étant nécessairement soumises à l'amortissement. Les équipements devront donc être transférés au compte d'affectation définitive dès leur mise en service, afin de procéder à leur amortissement.

Ce point avait fait l'objet d'un rappel du droit dans le précédent rapport de la chambre. La collectivité n'a cependant procédé, par la suite, qu'à quelques opérations ponctuelles de régularisation.

7.2.3 Le suivi des amortissements

La commune a, par délibération du 18 décembre 2014, fait le choix d'un amortissement linéaire et a défini les conditions d'amortissement de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Ces conditions sont conformes aux modalités prévues par la comptabilité M14. La délibération prévoit notamment l'amortissement des installations sur 10 ou 15 ans, en fonction de leur nature, et de l'outillage sur 5 ou 8 ans, en fonction de leur nature. Ces éléments confirment la nécessité du transfert de ces équipements au compte d'affectation définitive dès leur mise en service, afin de procéder à leur amortissement.

Par ailleurs, la commune a fixé, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT et à l'article 1 du décret n° 96 523 du 13 juin 1996, pris pour son application, un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an : ce seuil est fixé à 500 € TTC.

7.2.4 Les recettes à régulariser

Les montants inscrits au compte de recettes à régulariser sont élevés alors que l'usage de ce compte est, par nature, temporaire et exceptionnel.

Depuis 2019, le solde de ce compte, au 31 décembre de l'année considérée, a fortement diminué. Cette tendance reste à confirmer concernant les exercices 2021 et suivants.

Même si, selon l'ordonnateur, le solde à fin 2019 est composé de 171 000 € de legs au profit de la commune, la chambre constate que les recettes à régulariser à cette date d'un total de 183 256 € sont particulièrement anciennes, la quasi-totalité de la somme étant issue de l'année 2012.

Tableau 11 : Solde du compte 4718-Recettes à régulariser au 31/12

Compte 4718 - Recettes à régulariser	2016	2017	2018	2019	2020
en €	665 120	321 058	356 671	183 256	183 174

Source : comptes de gestion Bar-le-Duc.

7.2.5 Le rattachement des produits et des charges à l'exercice

La commune pratique les rattachements des charges et des produits tels que prévus dans son règlement financier et rappelé chaque année, par note de service, au mois de septembre.

Au début du quatrième trimestre, en prévision de la clôture de fin d'année, les services recensent les engagements et les factures en attente. Les derniers bordereaux ou les factures visées par les services doivent parvenir au service finances pour début décembre, en fonction des dates qui sont communiquées chaque année dans la note de service précitée.

Les taux de rattachement annuels varient entre 3,5 % et 9 % des dépenses réelles de fonctionnement s'agissant des charges, et entre 0 % et 3 % des recettes réelles de fonctionnement, s'agissant des produits.

Les rattachements opérés par la commune n'appellent pas d'observation.

Au final, la fiabilité des comptes de la commune de Bar-le-Duc reste perfectible. Si des évolutions positives sont à souligner s'agissant de l'utilisation des comptes d'attente, en revanche, le suivi comptable du patrimoine municipal reste insuffisant avec des conséquences sur la détermination réelle des amortissements.

7.3 Le pilotage budgétaire

7.3.1 L'exécution du budget principal

Les taux moyens d'exécution de la section de fonctionnement atteignent 102 % en recettes et 92 % en dépenses.

Les taux d'exécution de la section d'investissement sont de 71 % en recettes.

En dépenses d'investissement, les taux d'exécution sont de 83 % mais doivent être nuancés au regard du poids significatif des restes à réaliser dans l'exécution budgétaire.

En effet, les restes à réaliser (RAR) du budget principal représentent des montants significatifs : en moyenne annuelle 5,3 M€ en dépenses et 1,8 M€ en recettes, soit près de 37 % des dépenses réelles d'investissement et 19 % des recettes d'investissement au cours de la période sous revue.

Par ailleurs, leur montant et leurs parts respectives dans les dépenses réelles d'investissement croissent chaque année entre 2016 et 2019 avant de diminuer fortement en 2020, les restes à réaliser en recettes étant plus fluctuants.

Tableau 12 : Taux d'exécution du budget principal de la commune (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives)

Dépenses réelles d'investissement	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts en € dont RAR	12 508 094	17 688 815	15 773 551	20 452 356	17 302 826
Dépenses réalisées/engagées en €	9 579 760	15 390 213	14 081 997	17 781 594	12 651 633
Taux d'exécution	77 %	87 %	89 %	87 %	73 %
RAR en dépenses (en €)	2 409 490	4 696 018	6 459 710	8 036 668	4 916 084
Part des RAR en % des dépenses réelles d'investissement	25 %	30 %	46 %	45 %	39 %

Source : comptes administratifs Bar-le-Duc.

Tableau 13 : Taux d'exécution du budget principal de la commune (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives)

Recettes réelles d'investissement	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts en € y compris RAR	10 299 020	14 010 770	19 937 386	10 460 669	13 302 653
Recettes réalisées/engagées en €	6 010 526	8 183 252	19 248 469	6 482 727	10 606 735
Taux d'exécution	58 %	58 %	97 %	62 %	80 %
RAR en recettes (en €)	978 242	1 978 426	1 821 091	1 518 669	2 518 111
Part des RAR en % des recettes réelles d'investissement	16 %	24 %	9 %	23 %	24 %

Source : comptes administratifs Bar-le-Duc.

7.3.2 Les restes à réaliser

L'article R. 2311-11 du CGCT précise que : « *Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* ».

La justification des restes à réaliser (RAR) pratiqués par la commune a été vérifiée pour les montants supérieurs à 20 000 € sur les exercices 2019 et 2020 et n'appelle pas de remarque.

8. L'ANALYSE FINANCIÈRE

8.1 L'analyse du budget principal

Fin 2020, le budget de la commune de Bar-le-Duc est constitué d'un budget principal et d'un budget annexe « cuisine centrale », dont la contribution à la masse budgétaire est faible. Deux autres budgets annexes « lotissement fédération » et « caisse des écoles » ont été clôturés au 31 décembre 2017 par délibérations du 26 octobre 2017 (budgets annexes).

Tableau 14 : Poids budgétaires des différents budgets de la commune de Bar-le-Duc au 31 décembre 2020

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes réelles de fonctionnement	
			2020 (en €)	%
Budget principal	BAR-LE-DUC	M14	17 190 959	89,3 %
Budget annexe	CUISINE CENT-BAR-LE-DUC	M14	2 058 596	10,7 %

Source : comptes administratifs de la commune de Bar-le-Duc.

Aussi, l'analyse sera principalement conduite à partir du budget principal. Les flux financiers avec le budget annexe seront cependant évalués.

8.1.1 La capacité d'autofinancement (CAF)

Tableau 15 : Composition de la capacité d'autofinancement brute de la commune de Bar-le-Duc

en €	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	8 500 588	8 567 462	8 487 790	8 651 784	8 666 875
+ Fiscalité reversée	- 2 099 942	- 1 790 660	- 1 868 096	- 2 196 081	- 2 198 065
= Fiscalité totale (nette)	6 400 646	6 776 802	6 619 694	6 455 703	6 468 810
+ Ressources d'exploitation	1 160 100	1 087 865	1 111 124	1 181 151	883 793
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	7 071 324	7 171 225	7 114 090	7 124 238	6 990 507
= Produits de gestion (A)	**14 653 172**	**15 070 860**	**14 895 766**	**14 761 092**	**14 378 281**
Charges à caractère général	3 557 403	4 020 655	4 105 418	4 098 659	3 768 232
+ Charges de personnel	6 180 462	6 439 721	6 173 888	6 109 756	5 976 625
+ Subventions de fonctionnement	1 339 287	1 163 813	935 062	1 002 920	1 166 449
+ Autres charges de gestion	290 362	324 385	319 545	298 818	287 948
= Charges de gestion (B)	**11 367 513**	**11 948 575**	**11 533 912**	**11 510 152**	**11 199 255**
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**3 285 659**	**3 122 286**	**3 361 854**	**3 250 940**	**3 179 026**
en % des produits de gestion	*22,4 %*	*20,7 %*	*22,6 %*	*22,0 %*	22,1 %
+/- Résultat financier	- 85 720	- 162 224	- 67 608	- 72 412	- 64 168
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	90 230	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	177 962	976 937	- 8 834	157 828	121 456
= CAF brute	**3 287 671**	**3 936 998**	**3 285 411**	**3 336 356**	**3 236 314**
en % des produits de gestion	*22,4 %*	*26,1 %*	*22,1 %*	*22,6 %*	22,5 %

Sources : comptes de gestion Bar-le-Duc.

Au cours de la période 2016-2020 la commune de Bar-le-Duc a maintenu sa capacité d'autofinancement brute à un niveau élevé autour de 23 % de ses produits de gestion.

En effet, bien que les taux de fiscalité de la taxe d'habitation (TH), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) soient restés constants et que le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) ait été baissé chaque année, la hausse des bases fiscales a permis de maintenir le niveau de produit fiscal. Les dotations et participations sont restées stables sur la période autour de 7 M€.

Tableau 16 : Produits fiscaux de la commune de Bar-le-Duc

Bases	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
TH (€)	15 182 627	15 128 312	15 191 005	15 442 005	15 576 302
TFB (€)	17 051 417	17 153 260	17 388 851	17 707 054	17 896 095
TFNB (€)	63 097	61 527	62 283	63 587	64 222
Taux	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
TH (%)	18,1	18,1	18,1	18,1	18,1
TFB (%)	31,93	31,61	31,01	30,7	30,39
TFNB (%)	55,13	55,13	55,13	55,13	55,13
Produits	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
TH (€)	2 748 056	2 738 224	2 749 572	2 795 003	2 819 310
TFB (€)	5 444 517	5 422 146	5 392 283	5 436 127	5 439 160
TFNB (€)	34 785	33 920	34 334	35 056	35 406

Sources : états 1259 COM et 1288 M.

Les charges de gestion sont restées stables, au cours de la même période, autour d'une moyenne de 11,5 M€. Si les charges à caractère général ont augmenté de 15 % entre 2016 et 2019 avant de revenir, en 2020, à un niveau proche de leur niveau de 2016, cette augmentation a été compensée par une maîtrise, voire une baisse, des charges de personnel et des subventions allouées.

Enfin, la CAF brute de la commune a connu un pic à 4 M€ en 2017 en raison d'un produit exceptionnel d'1 M€ correspondant à l'indemnisation d'assurance à la suite d'un sinistre survenu au centre social de la Côte Sainte Catherine et aux conséquences financières d'un protocole d'accord avec le conseil départemental de la Meuse dans le cadre d'un transfert de propriétés.

8.1.2 Le financement des investissements et la trésorerie

Tableau 17 : Financement des investissements de la commune de Bar-le-Duc

en €	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute	**3 287 671**	**3 936 998**	**3 285 411**	**3 336 356**	**3 236 314**
- Annuité en capital de la dette	481 754	1 068 880	358 337	511 067	512 080
= CAF nette ou disponible (C)	**2 805 916**	**2 868 118**	**2 927 074**	**2 825 289**	**2 724 234**
TLE et taxe d'aménagement	7 623	9 570	9 326	35 853	3 498
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	870 258	792 608	915 181	1 403 823	1 092 056
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	1 595 465	2 009 368	6 532 105	3 434 312	1 455 166
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	66 347	101 062	82 493	71 790	475 518
+ Produits de cession	1 544	597 678	194 813	35 787	62 845
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**2 535 746**	**3 510 286**	**7 733 918**	**4 982 722**	**3 089 082**
= Financement propre disponible (C+D)	**5 341 662**	**6 378 405**	**10 660 992**	**7 808 011**	**5 813 316**
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	6 374 836	9 218 015	7 096 723	8 725 080	7 127 214
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	164 778	515 084	1 470 225	484 390	636 535
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	- 240 084	700 999	4 799	- 518 261
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**- 1 198 820**	**- 3 117 723**	**1 396 630**	**- 1 408 726**	**- 1 432 576**
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	4 000 000	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 1 198 820	- 3 117 723	5 396 630	- 1 408 726	- 1 432 576

Source : comptes de gestion Bar-le-Duc.

Au cours de la période 2016-2020, l'annuité de la dette est restée stable, en dehors de l'exercice 2017, où elle augmente, en raison du remboursement anticipé d'un emprunt dans le cadre du protocole d'accord sur l'échange de patrimoine entre la commune et le département de la Meuse. Pour cette même année, l'augmentation de la CAF brute vient neutraliser celle de l'annuité, la CAF nette reste donc stable par rapport à l'année précédente.

Sur la période, la CAF nette a peu varié autour de 2,8 M€.

Le financement propre disponible de la commune est erratique, mais couvre, sur la période 2016-2020, entre 70 % et 150 % des dépenses d'équipement de l'année, pour un taux de couverture moyen de 95 %.

Cette évolution reflète celle des subventions d'investissement reçues, entre 1,5 M€ et 6,5 M€ sur la même période, représentant en moyenne 40 % du montant des dépenses d'équipement de la commune, ce qui est significatif.

La couverture des dépenses d'équipement par le financement propre, à hauteur de 95 % en moyenne, est élevée alors que sur la période sous revue, les dépenses d'équipement annuel sont en moyenne de 7,7 M€, ce qui correspond à plus de 50 % des produits annuels de gestion.

Tableau 18 : Situation de trésorerie de la ville de Bar-le-Duc

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	7 155 937	4 043 158	9 439 788	8 031 063	6 598 486
- Besoin en fonds de roulement global	- 2 873 766	- 3 160 461	- 2 697 377	- 2 420 909	- 1 580 023
= Trésorerie nette	**10 029 703**	**7 203 619**	**12 137 165**	**10 451 972**	**8 178 509**
en nombre de jours de charges courantes	*319,6*	*217,1*	*381,9*	*329,4*	265,0

Source : comptes de gestion Bar-le-Duc.

La commune de Bar-le-Duc dispose d'une trésorerie importante, représentant fin 2020 plus de 8 M€ et 265 jours de charges courantes. La moyenne de la trésorerie nette sur la période 2016-2020 se situe à 9,6 M€, soit plus d'une année de dépenses d'investissement.

Dans ce cadre, la collectivité aurait pu éviter, au moins partiellement, de recourir à un emprunt de 4 M€ visant à financer ses investissements, au cours de l'exercice 2018.

La commune dispose donc, à ce jour, d'une trésorerie lui permettant de financer en propre, pour une part significative au moins, ses investissements futurs.

8.2 Les flux entre le budget principal et les budgets annexes

Tableau 19 : Tableau des flux réciproques aux comptes de bilan entre BP et BA

en €	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Comptes de liaison et de rattachement					
Compte 451 Comptes de rattachement - BP	686 890	534 469	628 310	852 496	865 588
Compte 451 Comptes de rattachement - BA	- 686 890	- 534 469	- 628 310	- 852 496	- 865 588
Opérations particulières					
Compte 4438 Opérations particulières avec les autres services - BP	0	49 558	0	0	0
Subventions d'équipement BP -> BA					
Compte 20416 Subventions d'équipement aux établissements rattachés - BP	0	- 275 000	- 350 000	- 350 000	- 350 000
Subventions d'équipement BA -> BP					
Compte 1316 Subventions d'équipement transférables - BP	0	30 797	30 797	30 797	30 797
Compte 1326 Subventions d'équipement non transférables - BP	4 808 161	5 770 929	7 081 701	8 004 604	8 295 758

Source : comptes de gestion Bar-le-Duc.

Les mouvements entre le budget principal et les budgets annexes aux comptes de bilan correspondent aux mouvements de trésorerie entre le budget principal et le budget annexe « cuisine ». Ce dernier étant un service public administratif, il dispose du même compte au trésor que le budget principal.

Au compte 20416 « subventions d'équipement aux établissements rattachés », les montants indiqués correspondent au versement, en deux fois (2017 et 2018), d'un fonds de concours de 350 000 € pour la mise aux normes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CIAS de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Enfin, les subventions d'équipement figurant au compte 1326 correspondent principalement aux subventions versées à la commune par le groupement d'intérêt public (GIP) « Objectif Meuse »[17] et, dans une moindre mesure, par le syndicat départemental des énergies de la Meuse (FUCLEM).

Ces mouvements n'appellent pas d'observation.

8.3 La dette

Tableau 20 : Situation d'endettement de la commune de Bar-le-Duc

en €	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dettes du BP au 1er janvier	4 196 671	3 714 064	2 642 071	6 287 320	5 773 150
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	481 754	1 068 880	358 337	511 067	512 080
+ Nouveaux emprunts	0	0	4 000 000	0	0
= Encours de dette du BP au 31 décembre	**3 714 064**	**2 642 071**	**6 287 320**	**5 773 150**	**5 260 764**

Encours de dette du budget principal au 31 décembre	3 714 064	2 642 071	6 287 320	5 773 150	5 260 764
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	**1,1**	**0,7**	**1,9**	**1,7**	**1,6**

Source : comptes de gestion Bar-le-Duc.

Depuis 2018, la ville dispose d'un logiciel dédié de gestion active de la dette. Une formation « méthodologie de travail de la dette » a également été dispensée en 2019 par un consultant spécialisé.

La commune est faiblement endettée, avec une capacité de désendettement située à 1,6 années fin 2020, bien inférieure à la moyenne nationale des communes de la strate, qui se situe à 4,2 années[18].

La totalité des emprunts, dont dispose la commune fin 2020, concerne le budget principal. Les différents contrats sont tous classés A1 selon les critères de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés, pour des taux allant de 1,40 % à 1,55 % (derniers taux relevés), et avec un taux fixe à 3,85 %, mais pour lequel le capital restant dû est faible (89 000 €).

La dette de la commune peut ainsi être qualifiée de « non-risquée » et présente, par ailleurs, un taux d'intérêt moyen pondéré aux capitaux restant dus, au 1er janvier 2021, particulièrement performant de 0,96 %, au regard du taux moyen de l'encours des collectivités locales au 31 décembre 2018 qui se situe à 2,24 %[19].

[17] Le GIP Objectif Meuse fait suite à la création d'un laboratoire souterrain de recherche de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) à Bure (55). Il a vocation à soutenir, dans les limites du département de la Meuse, des actions de développement du tissu industriel et économique, d'aménagement du territoire, de formation, de développement des connaissances scientifiques et technologiques, et des actions en lien avec la transition énergétique.

[18] Fiches AEFF DGFIP

[19] Banque des territoires 18 avril 2019, baromètre 2018 Finance active.

8.4 Les conséquences financières de la crise « COVID 19 »

La commune a, par délibération du 17 décembre 2020, choisi de ne pas bénéficier de la possibilité offerte par la circulaire du 24 août 2020 d'étaler sur une durée maximum de cinq années, les dépenses supplémentaires induites par la crise « COVID 19 ».

En effet, cette option n'a pas paru pertinente à la collectivité au regard du solde entre d'une part les dépenses supplémentaires et la diminution des recettes et d'autre part la baisse des dépenses courantes.

Tableau 21 : Dépenses supplémentaires, recettes moindres et dépenses moindres liées au COVID 19 pour l'exercice 2020

Catégories	**Montant (en €)**
Dépenses supplémentaires	
Opération "beegift"[20]	150 000
Subvention à l'UCIA	40 000
Gel hydroalcoolique pour les commerçants	23 000
Masques	20 000
Produits d'entretien	20 000
Fournitures et petits équipements	20 000
Total	**273 000**
Recettes moindres	
Frais de stationnement	200 000
Baisse de la facturation scolaire	100 000
Suppression des droits de voirie	40 000
Total	340 000
Coût total	**613 000**
Dépenses moindres	
Suppression festival Renaissance	247 000
Suppression animations culturelles	62 000
Difficultés de recrutement, exécution moindre 012	570 000
Total	**879 000**

Source : délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Par ailleurs, la commune a tenu compte dans sa prospective financière 2021, des contraintes liées à la crise « COVID 19 » constatées en 2020 et anticipées pour 2021. Au regard de ces éléments, et nonobstant des effets à plus long terme non encore chiffrés, la programmation pluriannuelle des investissements 2016-2022 a été arrêtée en décembre 2020 à 62,3 M€, alors qu'elle était de 58,1 M€ en février 2020 et 47 M€ en décembre 2018.

Ainsi, la crise de la COVID 19 n'a pas eu de conséquences financières à court terme sur le modèle économique de la commune. Cette dernière affiche une volonté d'investissement maintenue, voire renforcée, dans une logique de relance des acteurs économiques par l'investissement public.

[20] Opération « Beegift » : Partenariat avec une entreprise locale visant à offrir des chèques cadeaux aux habitants de la commune de Bar-le-Duc, à utiliser dans des commerces de la ville. Cette opération était financée par la collectivité.

9. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

9.1 La stratégie, le suivi et l'entretien du patrimoine

Au cours de la période 2016-2020, la ville a défini sa stratégie patrimoniale selon les principes suivants :

- adoption et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) priorisant et ordonnançant les projets ;
- orientation des investissements vers la génération d'économies de fonctionnement à chaque fois que cela est possible (notamment par des économies d'énergie) ;
- modernisation des installations de chauffage et de ventilation par une externalisation de leur gestion dans le cadre d'un contrat ;
- identification patrimoniale de certaines propriétés immobilières et prise d'actes de transfert ou d'échange subséquents ;
- vente des biens qui n'ont plus d'utilité pour la mise en œuvre d'un service public ou qui constitue le patrimoine privé de la commune.

Si la gestion et l'optimisation du patrimoine municipal ne sont pas administrativement et techniquement structurées, la commune envisage, dans le cadre de son plan de modernisation « Cap sur 2023 » de prioriser les missions dédiées au contrôle de gestion, à l'inventaire, au patrimoine et à la maîtrise des coûts de fonctionnement, ainsi qu'aux outils de supervision dont la mise en place a déjà débuté avec le déploiement d'un logiciel gestion technique du patrimoine et des activités liées.

9.2 Les investissements de la commune au cours de la période 2016-2020

Sur l'ensemble de la période, la commune se caractérise par un niveau d'investissement significativement supérieur à la moyenne des collectivités de la strate.

Ainsi, au 31 décembre 2020, les dépenses d'équipement réalisées par la commune de Bar-le-Duc représentaient 498 € par habitant contre 309 € pour la moyenne nationale des communes de la strate[21].

Sur l'ensemble de la période 2016-2020, la commune de Bar-le-Duc aura réalisé plus de 40 M€ d'investissements et de subventions d'équipement.

Ce niveau d'investissement a été notamment rendu possible par un niveau de cofinancement obtenu particulièrement élevé, à hauteur de 40 % des dépenses d'équipement.

La commune a adopté, à l'occasion du conseil municipal du 11 février 2016, un programme pluriannuel d'investissement 2016-2022. Ce programme, régulièrement abordé en conseil municipal et notamment au moment du débat d'orientations budgétaires, a fait l'objet d'un ajustement par délibération du 7 février 2019, puis d'une dernière version détaillée en dépenses et en recettes en date du 6 février 2020.

À l'occasion de ce même conseil du 11 février 2016, la commune a acté, puis mis en œuvre, l'utilisation du dispositif d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), tel que défini par les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT.

La chambre rappelle que les modalités d'adoption des AP doivent respecter les dispositions de l'article R. 2311-9 du CGCT : « *les autorisations de programme (…) et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par*

[21] Fiches AEFF – DGFIP.

délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Or, la pratique mise en œuvre par la commune ne correspond ni aux dispositions du code précitées ni à la délibération de février 2016.

En effet, la commune utilise les AP/CP comme un outil indicatif de pilotage des investissements par opération présente dans le PPI. Ce dernier ne présente donc pas pour la collectivité de caractère prescriptif et ne constitue pas, à proprement parler, une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Par ailleurs, les AP/CP ne sont pas soumis aux votes du conseil municipal en création ou en ajustement et ne figurent pas en annexe du budget de la commune.

En outre, les autorisations de programmes sont particulièrement nombreuses : une quarantaine a ainsi été créée en 2016 et il en existe 63 au 6 février 2020 pour un montant total de 58,1 M€. Au cours de la période 2016-2020, la chambre relève 25 AP inférieures à 120 000 €, dont 11 exécutées sur un unique exercice.

Rappel du droit n° 3 : Mettre en cohérence la pratique des AP/CP avec les termes des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT et la délibération du 16 février 2016.

Recommandation n° 1 : Utiliser le dispositif des AP/CP uniquement pour les opérations d'investissement pluriannuelles, complexes et de montants significatifs.

9.3 Le processus de choix des investissements

En interne, le processus de pilotage de la PPI implique, outre le maire, les adjoints concernés, la direction générale de la collectivité, les commissions municipales, les financeurs potentiels ou avérés, ainsi qu'un cabinet expert intervenant en appui.

Les projets intégrés dans la PPI ont été présentés en réunion publique ou spécifique de quartier. Ce processus de concertation, inscrit dans l'agenda 21 de la collectivité, a été complété en 2020, par la création de trois comités consultatifs visant à échanger, notamment, sur la mise en œuvre des compétences municipales et permettant d'associer les habitants aux choix opérés en matière d'investissement.

Pour programmer et mener à bien ses opérations d'investissement, la commune de Bar-le-Duc a développé des partenariats et a eu recours à l'expertise de structures publiques dédiées parfois à titre gratuit, parfois à titre onéreux, toujours dans un cadre conventionnel.

Ainsi, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Meuse est régulièrement sollicité sur les opérations d'aménagement urbain, mais également sur des réflexions plus larges comme le devenir du quartier prioritaire de la Côte Sainte Catherine ou la mise en place des déplacements doux.

La direction départementale des territoires (DDT) est également régulièrement associée aux projets de la collectivité, notamment en matière de sécurité ou d'accessibilité.

Le programme « Cœur de ville » a été précédé par une étude conduite par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) appelée « atelier des territoires » qui a réuni l'ensemble des acteurs publics locaux. Plus largement, le dispositif « Cœur de ville » a permis de renouveler le cadre partenarial entre l'État et la commune.

La Région a produit, dans le cadre de sa politique « villes moyennes », une étude au profit de la commune sur le domaine commercial, et elle accompagne la collectivité dans la conduite des opérations de rénovation énergétique de son patrimoine immobilier.

De manière plus ponctuelle, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ont également pu être sollicités.

9.4 Le pilotage opérationnel des investissements

L'ensemble des projets d'investissement est suivi dans différentes instances et à plusieurs niveaux :

- les comités de pilotage regroupant les élus délégués, la direction générale et les services suivent les projets par politique publique concernée ;
- le comité de direction passe en revue chaque semaine les différents projets en cours et examine les difficultés techniques ou budgétaires ;
- les réunions spécifiques au suivi budgétaire des investissements ont lieu plusieurs fois par an et concernent la direction générale, les services en charge des contractualisations et des finances, et les directions opérationnelles concernées ;
- enfin, chaque semaine, les investissements sont abordés lors d'un point de situation plus global avec le maire et l'adjoint en charge des travaux.

Les coûts d'exploitation des investissements peuvent être retracés globalement au travers des fonctions et sous-fonctions des budgets municipaux.

Afin de pouvoir, notamment, suivre et analyser plus finement ces coûts, la commune s'est mise en situation de créer une fonction « contrôle de gestion » au cours de l'année 2021.

9.5 Le recours aux cofinancements

La commune dispose dans ses services, au sein de la direction « stratégie et développement » d'un chargé de mission « contractualisations », dont le poste a été créé en 2013 et qui est mutualisé avec la communauté d'agglomération.

Lors de la préparation budgétaire, le chargé de mission et son directeur sont associés aux arbitrages afin d'avoir une parfaite connaissance des investissements programmés pour l'année à venir.

Dans ce cadre, les services effectuent une recherche de financement pour chacun des projets d'investissement. Le chargé de mission étudie les programmes d'actions existants et échange avec les potentiels partenaires financeurs (État, Région, Département, GIP objectif Meuse, notamment) dans un souci d'optimisation des cofinancements de chaque projet d'investissement.

Ainsi, la commune arrive à obtenir de nombreuses contractualisations concernant ses investissements, notamment avec l'État : « Cœur de ville », opération de revitalisation du territoire (ORT), convention de déclinaison du contrat de projet État-Région (CPER) 2015-2020 (cf. annexe 4).

Tableau 22 : Financements des investissements 2016-2020 par principaux financeurs

	État (en €)	Région (en €)	Département (en €)	GIP Objectif Meuse (en €)	CA (en €)	Fonds Européens (en €)	CAF (en €)	FUCLEM[22] (en €)	ONAC (en €)
2020	1 041 443	540 646	24 889	274 506	14 740			16 647	
2019	1 416 285	965 732	80 000	830 822		11 655		92 081	
2018	974 770	1 138 067	21 863	1 024 388	80 000			53 999	
2017	587 706	393 988	15 444	923 333		21 978	865	55 382	
2016	356 080	420 948	89 296	280 023			51 156	15 397	1 600
Total	4 376 283	3 459 381	231 492	3 333 073	94 740	33 633	52 021	233 507	1 600
Part (%)	37	29	2	28,2	0,8	0,4	0,6	2	0

Source : services ville de Bar-le-Duc.

9.6 Les principaux investissements à venir

La commune de Bar-le-Duc prévoit, dans les prochaines années, de poursuivre un rythme soutenu d'investissement en réalisant plus de 22 M€ de dépenses d'équipement entre 2021 et 2023, dont plus de la moitié doit concerner les investissements courants et les aménagements urbains.

Tableau 23 : Principaux investissements 2021-2023 par catégorie

Catégories d'investissements	2021 (en €)	2022 (en €)	2023 (en €)
Investissements courants	3 156 804,02	2 002 786,00	397 026,85
Logistique	252 000,00	296 393,00	6 836,20
Aménagements urbains	5 572 211,20	2 525 352,00	344,20
Aménagements des quartiers	147 699,40	32 000,00	573,32
Écoles	1 337 441,31	1 425 000,00	968,27
Installations sportives	446 847,54	155 182,00	141 610,44
Équipements socio-culturels	206 690,47	0,00	3 718,45
Équipements médico-sociaux	0,00	0,00	0,00
Politique patrimoniale	2 227 309,56	871 353,00	1 153 514,64
Total général	13 347 003,50	7 308 066,00	1 735 592,37

Source : services ville de Bar-le-Duc.

Pour mener à bien cette programmation, dans des conditions économiques favorables, la commune devra veiller à maintenir la démarche actuelle proactive vers les financeurs extérieurs, afin de conserver un haut niveau de cofinancement de ses investissements. Elle devra également améliorer son pilotage budgétaire, notamment par une meilleure utilisation du dispositif des AP/CP.

Dans ce cadre, la commune devra également veiller à contenir la part des restes à réaliser constatés annuellement en dépenses d'investissement, afin de garantir, au regard de sa capacité technique, administrative et financière, le caractère sincère des opérations nouvelles proposées. Cette vigilance lui permettrait de ne pas obérer la programmation d'opérations

[22] Service public de la mobilité électrique dans la Meuse.

nouvelles en consacrant prioritairement les crédits budgétaires d'investissement de l'année à la réalisation des restes à réaliser au titre d'opérations programmées précédemment.

*

* *

ANNEXE 1 : Indicateurs socio-économiques de la commune de Bar-le-Duc

	Bar-le-Duc	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	Département Meuse	Région Grand Est
Variation annuelle moyenne de la population entre 2012 et 2017 (en %)	- 1	- 0,7	- 0,6	0
Part des résidences principales en 2017 (%)	81,8	85,4	83,8	87,1
Part des logements vacants en 2017 (en %)	16,2	12,7	11,7	9,3
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2017 (en %)	42,4	60,3	67,1	58,6
Médiane du revenu disponible en 2018 (en € par unité de consommation)	19 860	21 210	20 590	21 610
Taux de pauvreté en 2018 (en %)	20	13,9	14,5	14,8

Source : CRC GE à partir des données de l'Insee, comparateur de territoires, publication 18 janvier 2021 (2017 et 2018 dernières années disponibles).

ANNEXE 2 : Modalités de mutualisation mises en œuvre (au 31 décembre 2020)

Modalités de mutualisation	Date effectivité	Objet	Collectivités concernées	Porté par
Services communs	1er janvier 2015	Direction générale : Direction, appui à la DG et mission contractualisation, expertise, financement	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		DRH	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	
		Administration Générale	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	
		Affaires juridiques (et marchés publics à compter du 01/01/2021)	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	
		Finances (et contrôle de gestion à compter du 01/01/2021)	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	
		Système d'information-Organisation et méthode	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	
		Urbanisme	EPCI + Bar-le-Duc	
Groupements de commandes	2016-2020	Fourniture d'électricité	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Prestations de services d'assurances, risques statutaires	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Prestations d'accompagnement au management par objectif	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Fourniture de progiciel et matériel solution de gestion dématérialisée de convocation et consultation des documents de séance	EPCI + Bar-le-Duc	EPCI
		Acquisition, installation, formation et maintenance d'un logiciel de gestion pour la direction des services techniques	EPCI + Bar-le-Duc	Bar-le-Duc
Groupements de commandes	2016-2020	Fourniture de services et licences Microsoft	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Location et maintenance de systèmes d'impression en service délégué des impressions	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Renouvellement contrats d'assurances	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Exploitation des installations thermiques	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	Bar-le-Duc
		Fourniture de titres restaurant	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Fourniture de carburants pour le parc automobile	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Fourniture d'un logiciel de gestion de la dette	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de protection des berges de l'Ornain, le long de l'avenue du 94ème RI à Bar-le-Duc	EPCI + Bar-le-Duc + Dptmt 55	EPCI
		Prestations de télécommunications	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS + Commune de Ligny-en-Barrois, Commune de Velaines	EPCI

		Fourniture et acheminement d'électricité	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Fourniture de matériel informatique	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Fourniture de papier	EPCI + CIAS + Bar-le-Duc, Commune de Naives-Rosières, Commune de Velaines	EPCI
		Prestation d'accompagnement au management	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
		Fourniture de services et de licences logicielles Microsoft	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS	EPCI
Groupements de commandes	2016-2020	Étude d'optimisation de la taxe foncière payée	EPCI + Bar-le-Duc + CIAS+ communes de Longeville-en-Barrois et Naives-Rosières	EPCI
		Contrôle technique périodique des points d'eau incendie disposés sur les finages des communes en groupement de commande	Bar-le-Duc, Behonne, Beurey-sur-Saulx, Chanteraine, Chardogne, Combles-en-Barrois, Culey, Fains-Véel, Givrauval, Guerpont, Ligny-en-Barrois, Loisey, Longeville-en-Barrois, Menaucourt, Naives-Rosières, Naix-aux-Forges, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Robert-Espagne, Saint-Amant-sur-Ornain, Salmagne, Savonnières-devant-Bar, Silmont, Tannois, Trémont-sur-Saulx, Tronville-en-Barrois, Val d'Ornain, Vavincourt, Velaines	Bar-le-Duc (ne concerne pas l'EPCI)
Mise à disposition		Participation aux manifestations et opérations ponctuelles organisées par la commune de Bar-le-Duc	EPCI + Bar-le-Duc	Bar-le-Duc

Source : CRC Grand Est à partir des documents de la commune de Bar-le-Duc.

ANNEXE 3 : L'évolution des effectifs sur emplois permanents au 31/12/N tous budgets confondus, par catégorie et par filière

		2016	2017	2018	2019	2020
Emplois budgétaires créés			- 18	0	2	0
Effectifs réels sur postes permanents	nombre d'agents	190	178	178	180	180
	ETPT	181,14	162,99	169,64	171,64	171,64
- dont agents titulaires	*nombre d'agents*	*187*	*176*	*175*	*177*	*176*
	ETPT	*178,14*	*160,99*	*166,64*	*168,64*	*167,64*
- dont agents non titulaires	*nombre d'agents*	*3*	*2*	*3*	*3*	*4*
	ETPT	*3*	*2*	*3*	*3*	*4*

Source : comptes administratifs Bar-le-Duc.

	Au 31/12/2016		Au 31/12/2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Agents catégorie A	18	9,5	10	5,5
Agents catégorie B	11	5,8	10	5,5
Agents catégorie C	161	84,7	160	89
Total effectifs pourvus	190	100	180	100

Source : services de Bar-le-Duc.

	Au 31/12/2016		Au 31/12/2020	
Filières	Nombre d'agents	%	Nombre d'agents	%
administrative	40	21	29	16
animation	4	2	5	3
culturelle	1	0,5	1	0,5
médico-sociale	0	0	0	0
sociale	8	4	8	4
sportive	1	0,5	1	0,5
technique	131	69	131	73
assistantes maternelles	0	0	0	0
Police	5	3	5	3
Total	190	100	180	100

Source : services de Bar-le-Duc.

ANNEXE 4 : Cofinancements par l'État des investissements de la commune de Bar-le-Duc

Exercice	Intitulé projet	Coût projet (en €)	Financements	Taux (en %)
2016	Aménagement place Reggio	126 840,00	DETR	35
	Extension et installation de la vidéo protection	202 927,02	DETR	80
	Requalification Place Foch	1 221 750,50	DETR	4
			FSIL	3
			FSIL	1
	Rénovation de l'hôtel de ville (accueil et état civil)	217 500,00	DETR	25
	Création piste cyclable boulevard Marizier	234 564,02	FSIL	80
	Aménagement stade Côte Sainte Catherine	3 404 214,10	FSIL	11
	Requalification quartier Molière	751 302,00	FSIL	27
	Réserve incendie chemin Vaux le Comte	109 812,50	DETR	11
	Réserve incendie champ le Prieur	76 290,00	DETR	16
	Saint Antoine Phase 1	484 014,00	DRAC	30
2017	Mise en lumière du patrimoine barisien	72 831,00	DETR	40
	Aménagement ancien buffet de la gare (PAEJ)	311 989,22	DETR	26
	Aménagement marché couvert	2 288 279,00	DETR	28
	Mise en accessibilité arrêt de bus rue Lieutenant Vasseur	16 797,60	DSIL	40
	Saint Antoine Phase 2	395 726,54	DRAC	30
2018	Création marché couvert	3 879 794,00	DSIL Contrat de ruralité	5
			DSIL Cœur de ville	7
	Création d'abris bus	15 590,00	DETR	33
	Voie Verte rue du Moulin	39 005,00	DSIL	60
	Rénovation toitures bâtiments publics	452 000,00	DETR	40
	Création d'une maison des associations	1 531 188,00	DSIL	23
			FNADT	7
	Remplacement d'huisseries dans les écoles	166 084,00	DETR	40
	Saint Antoine Phase 3	504 344,00	DRAC	30
2019	Étude structurelle Église saint Etienne	27 318,25	DRAC	50
	Reconstruction centre social	543 315,12	DETR	63
	Aménagement du quartier Saint Jean	1 944 561,44	DETR	31

			DSIL	18
	Mise à niveau protection incendie	26 078,67	DETR	40
	Mise en valeur abris anti aérien église Saint Jean	20 082,17	DETR	39
	Sécurisation et accessibilité du centre bourg	398 972,42	DETR	25
	Requalification Allée des Vosges (tranche 1)	958 548,53	DETR	32
	Saint Antoine Phase 4	271 664,00	DRAC	30
	Filet de protection Église Saint Etienne	5 932,00	DRAC	50
2020	Restauration et mise en sécurité Église Saint Jean	150 000,00	DSIL	50
	Schéma directeur mise en lumière du patrimoine	35 020,00	DETR	43
	Mise à niveau de la protection incendie	42 975,91	DETR	60
	Rénovation et aménagement de l'école Jean Errard (phase 1)	1 090 595,00	DSIL	37
	Aménagement et sécurisation du parking souterrain du marché couvert	158 300,00	DSIL	60
	Définition d'un préprogramme pour la reconstruction du centre technique municipal	77 445,00	DETR	19
	Aménagement du quartier Saint Jean	526 233,24	DETR	25
	Voie verte place Exelmans	269 000,00	DSIL	71
	Travaux de sécurité sur le pont des Minimes	68 089,12	DETR	38
	Rénovation Église Notre Dame	2 711 752,35	DSIL Relance	40

Source : commune de Bar-le-Duc.

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ
Tél. : 03 54 22 30 49
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est